



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/128 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2023063 A CONCLURE AVEC LE GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION PROPAGE ET FLORILEGE DESTINEE AUX AGENTS DES PARCS ET JARDINS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT GPSO)

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2023/15 du 26 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert HAMONIC, Directeur Général Adjoint Ressources de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, du lundi 17 au vendredi 28 juillet 2023 ;

VU l'offre proposée par le Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement pour l'organisation d'une formation PROPAGE et FLORILEGE destinée aux agents des parcs et jardins de l'EPT GPSO, d'un montant de 3 850 € nets (le prestataire n'est pas soumis à la TVA) ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest gère la Maison de la Nature et de l'Arbre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat pour l'organisation d'une formation PROPAGE et FLORILEGE destinée aux agents des parcs et jardins de l'EPT GPSO ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2023063 ayant pour objet l'organisation d'une formation PROPAGE et FLORILEGE destinée aux agents des parcs et jardins de l'EPT GPSO, à conclure avec le Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement, sis C/O chez Monsieur Coornaert, 38 rue Boussingault, 75013 Paris.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin le 31 août 2023.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 3 850 € nets (le prestataire n'est pas soumis à la TVA).

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement.

Fait à Meudon, le

25 JUL. 2023

Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Directeur Général des Services



Hubert HAMONIC
Directeur Général des Services Adjoint